



Fiche de dépôt d'une annonce

Educateurs en recherche de club

L'éducateur

Nom :

Prénom :

Age :

Date et lieu de naissance :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Numéro de licence FFF :

Adresse postale :

La recherche

Ma recherche est basée dans le(s) département(s) suivant(s) :

Au sein d'un club, je recherche une activité :

- Bénévole
 Salariée, précisez le nombre d'heures par semaine :

Ce que vous recherchez dans en club :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> L'encadrement d'équipe(s) jeunes | <input type="checkbox"/> La responsabilité technique du club |
| <input type="checkbox"/> L'encadrement d'équipe(s) seniors | <input type="checkbox"/> Une formation diplômante : |
| <input type="checkbox"/> L'encadrement d'équipe(s) féminines | <input type="checkbox"/> BMF |
| <input type="checkbox"/> L'encadrement d'équipe(s) futsal | <input type="checkbox"/> BEF |
| <input type="checkbox"/> L'encadrement et le développement du foot loisir | <input type="checkbox"/> Autre : |

Descriptif de vos motivations :

Ci-dessous, vous pouvez détailler vos motivations à intégrer un club et votre projet au sein de celui-ci :

(OU vous pouvez transmettre un CV à la place de ce descriptif)

.....
.....
.....
.....
.....

J'accepte que l'ensemble de ces informations soient diffusées sur le site internet de la Ligue.

Fiche de dépôt d'annonce à renvoyer par mail à ir2f@footbretagne.fff.fr



Attestation d'honorabilité

(Obligatoire pour que votre annonce soit publiée)

Je soussigné(e) :

Atteste sur l'honneur remplir les conditions d'honorabilité visées à l'article L. 212-9 du code du sport et rappelées ci-dessous :

« I.- Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 à titre rémunéré ou bénévole, ou aux articles L. 223-1 et L. 322-7, ni intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

- 1° Au chapitre Ier du titre II du livre II du code pénal, à l'exception du premier alinéa de l'article 221-6 ;
- 2° Au chapitre II du même titre II, à l'exception du premier alinéa de l'article 222-19 ;
- 3° Aux chapitres III, IV, V et VII dudit titre II ;
- 4° Au chapitre II du titre Ier du livre III du même code ;
- 5° Au chapitre IV du titre II du même livre III ;
- 6° Au livre IV du même code ;
- 7° Aux articles L. 235-1 et L. 235-3 du code de la route ;
- 8° Aux articles L. 3421-1, L. 3421-4 et L. 3421-6 du code de la santé publique ;
- 9° Au chapitre VII du titre Ier du livre III du code de la sécurité intérieure ;
- 10° Aux articles L. 212-14, L. 232-25 à L. 232-27, L. 241-2 à L. 241-5 et L. 332-3 à L. 332-13 du présent code.

II.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions.

III.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive s'il a été définitivement condamné par le juge pénal pour crime ou délit à caractère terroriste. »

Fait à : Le :/...../.....

Signature :

